



Contrat de révélation annulé

Par **octobra**, le **31/12/2013** à **11:54**

j'ai reçu hier la visite d'un généalogiste qui m'a fait signer un contrat de révélation. Je savais déjà que j'allais hériter et de qui car j'ai pris toute seule contact avec un notaire pour la succession. Il m'a dit que si je me rétractais, je renonçais à mon héritage !
Que se passera-t-il en réalité si j'annule le contrat? Je sais que j'ai été naïve de signer aussi vite mais j'étais la dernière personne qu'il voyait (sur 21) et que sa visite a été brève (15 min). Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **31/12/2013** à **19:25**

Bonjour,
Puisqu'il s'agit d'un contrat signé à domicile avec un professionnel, vous disposez d'un délai de rétractation -7 jours - qui doit être mentionné au contrat.